



DIRECTIVE EUROPÉENNE ADOPTÉE : UNE AVANCÉE POUR LES DROITS DES AUTEURS ET DES ARTISTES !

Le Parlement Européen a mis un terme ce 26 mars à des années de discussions en adoptant définitivement le texte de la directive « droit d'auteur dans le marché unique numérique ».

C'est une bonne nouvelle pour les artistes et pour le secteur de la Culture dans toute l'Europe.

Toutes celles et ceux qui ont mené le combat pour que ce texte soit adopté doivent être remerciés pour leur action, qu'il s'agisse des artistes eux-mêmes, de leurs diverses organisations ou des personnalités politiques qui, à l'instar du ministre de la Culture Franck Riester, se sont engagés dans la bataille.

Même si le texte est le fruit d'un compromis et aurait donc pu être plus protecteur pour les droits des artistes, il constitue une avancée considérable en instaurant, en faveur des interprètes comme des auteurs, le principe d'une rémunération juste et proportionnelle lorsque leurs œuvres sont exploitées en ligne.

Les mastodontes d'internet, les GAFAs, au premier rang desquels Google, exploitent depuis des années le travail des créateurs sans réelles contreparties.

Sans doute est-ce la raison pour laquelle ils ont dépensé des sommes colossales pour mener la bataille contre le texte.

Dans cette optique, cette victoire est à prendre comme un bon début. Reste à obtenir désormais que ces mêmes entreprises financent la création comme l'ensemble des acteurs de la culture en France. Et qu'elles paient leurs impôts là où elles s'enrichissent.

Le débat sur la transposition du texte en droit français doit commencer sans délai pour rendre effectifs pour les artistes de France les nouveaux droits proclamés dans la Directive.

Nos organisations s'y engageront avec détermination.

Paris, le 27/03/2019.

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, du Cinéma, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle Cgt
14-16, rue des Lilas 75019 PARIS - 01 48 03 87 60 - www.fnsac-cgt.com - cgtspectacle@fnsac-cgt.com